

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du VENDREDI 14 MARS 2008

L'an deux mil huit, le VENDREDI quatorze Mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de POSES, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 09 Mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Madame RAUD, Maire sortant, Mesdames et Messieurs AUBINAIS Pierre, CIRETTE Laurent, DORDET Murielle, FABRE Annick, FERQUIN Olivier, FILLATRE François, FRERET Annabel, HADJ-DAHMANE Bouamra, HANGUEHARD Claudine, HARNIST Patricia, HILLAIRE Sophie, JIMONET Thierry, MOREL Simone, PIEDNOËL Didier, THIRIET Pierre

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) **Désignation d'un secrétaire de séance,**
- 2) **Installation du conseil municipal,**
- 3) **Élection du Maire,**
- 4) **Fixation du nombre des adjoints**
- 5) **Élection des Adjoints**
- 6) **Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**
- 7) **Délégation du conseil municipal au Maire**
- 8) **Élection des délégués dans les différents syndicats et commissions**
- 9) **Élection des délégués à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure**
- 10) **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

### **1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

Le conseil choisit pour secrétaire Madame HARNIST Patricia (Article L.2121-15 du CGCT)

-----

### **2) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Madame RAUD, Maire sortant, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 9 Mars 2008 et déclare installer Mesdames et Messieurs AUBINAIS Pierre, CIRETTE Laurent, DORDET Murielle, FABRE Annick, FERQUIN Olivier, FILLATRE François, FRERET Annabel, HADJ-DAHMANE Bouamra, HANGUEHARD Claudine, HARNIST Patricia, HILLAIRE Sophie, JIMONET Thierry, MOREL Simone, PIEDNOËL Didier, THIRIET Pierre, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

**Présidence de l'Assemblée** : Mr THIRIET Pierre, le plus âgé des membres du conseil, prend ensuite la présidence. (Article. L.2122-8 du CGCT)

-----

### **3) ÉLECTION DU MAIRE.**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la

majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : Mmes HANGUEHARD et FRERET  
Candidat au poste de Maire : M. AUBINAIS Pierre

Chaque conseiller municipal, remet fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |                             |  |           |
|--|-----------------------------|--|-----------|
|  | Nombre de bulletins trouvés |  | <b>15</b> |
| A DÉDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.66 du Code électoral<br>(Bulletin blanc) | -                           |  | <b>1</b>  |
| RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés  | =                           |  | <b>14</b> |
| Majorité absolue   |                             |  | <b>8</b>  |

**Monsieur AUBINAIS Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

-----

### **4) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Après son élection, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le nombre des Adjointes.

Il rappelle que la création du nombre d'Adjointes relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjointes sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre postes d'Adjointes.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à QUATRE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** le nombre des Adjointes à **QUATRE**.

-----

### **5) ÉLECTION DES ADJOINTS**

#### **ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il est ensuite procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur AUBINAIS Pierre élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Monsieur le Maire propose Monsieur PIEDNOËL Didier au poste de premier adjoint.

Chaque conseiller municipal, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |                             |  |           |
|---|-----------------------------|--|-----------|
|   | Nombre de bulletins trouvés |  | <b>15</b> |
| A DÉDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (Bulletin blanc) | -                           |  | <b>04</b> |
| RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés   | =                           |  | <b>11</b> |
| Majorité absolue  |                             |  | <b>06</b> |

**Mr PIEDNOËL Didier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé PREMIER ADJOINT et a été immédiatement installé.**

### **ÉLECTION DU SECOND ADJOINT**

Il est ensuite procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Monsieur le Maire propose Monsieur JIMONET Thierry au poste de second adjoint.  
Chaque conseiller municipal, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |                             |  |           |
|---|-----------------------------|--|-----------|
|   | Nombre de bulletins trouvés |  | <b>15</b> |
| A DÉDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (Bulletin blanc) | -                           |  | <b>02</b> |
| RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés   | =                           |  | <b>13</b> |
| Majorité absolue  |                             |  | <b>7</b>  |

**Mr JIMONET Thierry, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé SECOND ADJOINT et a été immédiatement installé.**

### **ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT**

Il est ensuite procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Monsieur le Maire propose Monsieur FILLÂTRE François au poste de troisième adjoint.  
Chaque conseiller municipal, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |                             |  |           |
|---|-----------------------------|--|-----------|
|   | Nombre de bulletins trouvés |  | <b>15</b> |
| A DÉDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (Bulletin blanc) | -                           |  | <b>01</b> |
| RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés   | =                           |  | <b>14</b> |
| Majorité absolue  |                             |  | <b>08</b> |

**Mr FILLÂTRE François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé TROISIÈME ADJOINT et a été immédiatement installé.**

-----

**ÉLECTION DU QUATRIÈME ADJOINT**

Il est ensuite procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

Monsieur le Maire propose Madame MOREL Simone au poste de quatrième adjoint.  
Chaque conseiller municipal, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |   |           |
|---|---|-----------|
| Nombre de bulletins trouvés   | = | <b>15</b> |
| A DÉDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (Bulletin blanc) | - | <b>1</b>  |
| RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés   | = | <b>14</b> |
| Majorité absolue  |   | <b>08</b> |

**Mme MOREL Simone, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée QUATRIÈME ADJOINT et a été immédiatement installée.**

-----

**6) INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires Adjointes, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal
- Considérant que le nombre d'Adjointes a été fixé à QUATRE par délibération du 14 Mars 2008,
- Considérant que la Commune compte 1 121 habitants,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er :** A compter du 15 Mars 2008, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 et 2123-24 fixée aux taux suivants :

| Population<br>(Habitants) | Taux maximal<br>(en % de l'indice 1015) | Indemnité brute<br>Maire |
|---------------------------|---|--------------------------|
| De 1000 à 3 499           | 43                                      | 1608.74                  |

**Maire : 32.25 % de l'indice 1015**

| Population<br>(Habitants) | Taux maximal<br>(en % de l'indice 1015) | Indemnité brute<br>Adjoints |
|---------------------------|---|-----------------------------|
| De 1000 à 3 499           | 16.5                                    | 617.31                      |

**Adjoint : 9.3% de l'indice 1015**

**Article 2 :** Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égale au total de l'indemnité du Maire et du produit de l'indemnité d'Adjoint par 4.

**Article 3 :** Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**Article 4 :** Les indemnités seront revalorisées en cas d'augmentation de l'indice 1015 sans nouvelle délibération.

-----

**7) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile
- 21°** D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
-

8) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LES DIFFÉRENTS SYNDICATS ET COMMISSIONS.

**DÉLÉGUÉS SYNDICATS**

|  |   |
|--|---|
| <i>Syndicat Intercommunal de l'Électricité et de Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E)</i> | -Titulaire : Pierre AUBINAIS<br>-Suppléant : Pierre THIRIET         |
| <i>Association de Services Intercommunal (A.S.I)</i>                           | -Titulaire : Simone MOREL<br>-Suppléant : Sophie HILLAIRE           |
| <i>Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique (S.I.E.M)</i>                  | -Titulaire : Murielle DORDET<br>-Suppléant : Claudine HANGUEHARD    |
| <i>Eure Aménagement Développement (E.A.D)</i>                                  | -Titulaire : Bouamra HADJ-DAHMANE<br>-Suppléant : François FILLÂTRE |
| <i>Hôpital de Pont de l'Arche :</i>  | -Titulaire : Simone MOREL<br>-Suppléant : Annick FABRE              |

-----

**COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS**

|   |  |
|---|--|
| <i>Commission d'Appels d'Offres</i>                   | Président : <b>Pierre AUBINAIS.</b><br>Titulaires :<br>- <b>François FILLÂTRE</b><br>- <b>Didier PIEDNOËL</b><br>- <b>Claudine HANGUEHARD</b><br><br>Suppléants :<br>- <b>Pierre THIRIET</b><br>- <b>Laurent CIRETTE</b><br>- <b>Olivier FERQUIN</b> |
| <i>C.C.A.S<br/>(Centre Communal d'Action Sociale)</i> | Président : <b>Pierre AUBINAIS.</b><br>- Simone MOREL<br>- Bouamra HADJ-DAHMANE<br>- Thierry JIMONET<br>- Sophie HILLAIRE  |
| <i>IMPÔTS</i>   | Président : <b>Pierre AUBINAIS</b><br>- François FILLÂTRE<br>- Olivier FERQUIN<br>- Annabel FRERET<br>- Pierre THIRIET   |
| <i>DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC</i>                   | Président : <b>Pierre AUBINAIS</b><br><br>- Didier PIEDNOËL<br>- Pierre AUBINAIS<br>- Patricia HARNIST<br>- François FILLÂTRE  |

|  |   |
|--|---|
| <b>TRAVAUX</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pierre THIRIET</li> <li>- Patricia HARNIST</li> <li>- Simone MOREL</li> <li>- Sophie HILLAIRE</li> <br/> <li>- Pierre AUBINAIS</li> <li>- Laurent CIRETTE</li> <li>- Murielle DORDET</li> <li>- Thierry JIMONET</li> </ul> |
| <b>URBANISME<br/>PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS<br/>ENVIRONNEMENT</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Thierry JIMONET</li> <li>- Pierre THIRIET</li> <li>- Claudine HANGUEHARD</li> <li>- Annick FABRE</li> <li>- Pierre AUBINAIS</li> <li>- François FILLÂTRE</li> <li>- Didier PIEDNOËL</li> </ul>                             |
| <b>JEUNESSE</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bouamra HADJ-DAHMANE</li> <li>- Sophie HILLAIRE</li> <li>- Murielle DORDET</li> <li>- Pierre AUBINAIS</li> <li>- Annabel FRERET</li> <li>- Laurent CIRETTE</li> </ul>  |
| <b>FINANCES</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pierre AUBINAIS</li> <li>- Annabel FRERET</li> <li>- Pierre THIRIET</li> <li>- Patricia HARNIST</li> <li>- Simone MOREL</li> <li>- Didier PIEDNOËL</li> </ul>  |
| <b>SCOLAIRE</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Murielle DORDET</li> <li>- Sophie HILLAIRE</li> <li>- Patricia HARNIST</li> <li>- Annick FABRE</li> <li>- Bouamra HADJ-DAHMANE</li> <li>- Laurent CIRETTE</li> </ul>   |
| <b>INFORMATION<br/>COMMUNICATION</b>                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Olivier FERQUIN</li> <li>- François FILLÂTRE</li> <li>- Claudine HANGUEHARD</li> <li>- Pierre AUBINAIS</li> <li>- Didier PIEDNOËL</li> </ul>   |
| <b>TOURISME</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Olivier FERQUIN</li> <li>- Bouamra HADJ-DAHMANE</li> <li>- François FILLÂTRE</li> <li>- Thierry JIMONET</li> <li>- Murielle DORDET</li> <li>- Annabel FRERET</li> </ul>  |
| <b>Gestion et développement Vie culturelle et associative.</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Thierry JIMONET</li> <li>- François FILLÂTRE</li> <li>- Pierre AUBINAIS</li> <li>- Claudine HANGUEHARD</li> </ul>  |

-----



## **9) ÉLECTION DE TROIS DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE DEUX SUPPLÉANTS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, il doit être procédé à l'élection de trois délégués titulaires qui siègeront à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de deux suppléants ayant voix délibérative en cas d'empêchement de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

**DÉSIGNE** les membres suivants à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure :

| Membre Titulaire  | Membre Suppléant  |
|---|---|
| Nom : <b>AUBINAIS</b><br>Prénom : <b>Pierre</b><br>Date de naissance : 11/02/1971<br>Domiciliation : 14 Place de la République<br>27740 POSES | Nom : <b>FILLÂTRE</b><br>Prénom : <b>François</b><br>Date de naissance : 09/09/1966<br>Domiciliation : 48 rue des Masures<br>27740 POSES    |
| Membre Titulaire  | Membre Suppléant  |
| Nom : <b>JIMONET</b><br>Prénom : <b>Thierry</b><br>Date de naissance : 11/08/1966<br>Domiciliation : 62 rue des Masures<br>27740 POSES        | Nom : <b>HADJ-DAHMANE</b><br>Prénom : <b>Bouamra</b><br>Date de naissance : 14/05/1959<br>Domiciliation : 1 Sente du Pêcheur<br>27740 POSES |
| Membre Titulaire  |   |
| Nom : <b>PIEDNOËL</b><br>Prénom : <b>Didier</b><br>Date de naissance : 19/07/1957<br>Domiciliation : 13 A rue du Mesnil<br>27740 POSES        |   |

## **10) QUESTIONS DIVERSES.**

### **\* Distribution des clés de la Mairie aux élus**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20H54.